ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

casinos

Question écrite n° 4532

Texte de la question

M. Marc Dumoulin souhaiterait savoir dans quel état d'esprit se trouve M. le ministre de l'intérieur face aux nouvelles demandes d'ouverture de casinos avec machines à sous. Il souhaiterait connaître sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite connaître la position du ministre de l'intérieur en ce qui concerne les nouvelles demandes d'ouverture de casinos avec machines à sous. Les casinos ne sont autorisés que par dérogation à un principe d'interdiction des jeux de hasard. Cette dérogation est justifiée, depuis l'origine, par la nécessité d'attribuer aux communes balnéaires, thermales ou climatiques des moyens de faire face à leurs charges exceptionnelles liées à l'affluence des touristes ou curistes. L'idée était également, dès le départ, d'utiliser la ressource financière liée aux jeux au bénéfice de l'intérêt public défini par le développement touristique des stations, la capacité à recevoir dans de bonnes conditions les touristes et curistes, grâce à une capacité hôtelière convenable, à une restauration de bon niveau et à une animation culturelle ou touristique adaptée. La logique de développement des entreprises de casino se trouve donc inscrite dans une triple référence : en premier lieu, l'ordre public, qui conditionne l'existence même du casino ; en second lieu, l'intérêt communal, aussi bien financier que touristique ou culturel ; et en troisième lieu, l'intérêt de l'entreprise, qui ne vient à ce rang que pour servir les deux premiers. Il existe actuellement 156 casinos autorisés à exploiter les jeux de table et 12 815 machines à sous. Les demandes d'ouverture de casino et d'extension des parcs de machines à sous font l'objet d'un examen au cas par cas sur la base de critères précis et rigoureux tirés notamment de la jurisprudence de la commission supérieure des jeux tels que le respect des obligations réglementaires, les résultats de l'enquête publique, la moralité des actionnaires, la clarté des circuits financiers, le professionnalisme des exploitants et l'importance du bassin ludique (emplacement géographique, référence démographique,...).

Données clés

Auteur : M. Marc Dumoulin
Circonscription : Haut-Rhin (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4532
Rubrique : Jeux et paris
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3400
Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4535